Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_5-DE

DEL250320_5

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 7
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme SAUCY	pouvoir à	M. LE ROUZES
Mme LECUYER	pouvoir à	Mme PORTALIER-JEUSSE
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme POGGI	pouvoir à	M. MERGY

Absente excusée : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_5-DE

DEL250320_5

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles,

Considérant que le compte administratif 2024 dudit budget annexe présente un excédent de fonctionnement de 91 459,78 € et aucun résultat sur la section d'investissement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de reporter à la section de fonctionnement du budget annexe de la Halle aux Comestibles l'excédent de fonctionnement cumulé :

- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 91 459,78 €

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 01 AVR. 2025
Publication/Affichage le : 31 MARS 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin